



**APTH**

QUALIFIÉ  
OPQF

**LA FORMATION  
SECURITE  
MATIERES  
DANGEREUSES**

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES**  
**Monsieur le Directeur du Conseil général  
des Ponts et Chaussées**  
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents  
de transport Terrestres  
Tour Pascal B  
92055 LA DÉFENSE cedex

Nanterre, le 18 janvier 2008

**N/Réf. : JLB/PhiPI - 08\_011**

Monsieur,

Par courrier en date du 17 octobre 2007, vous demandez à l'APTH de vous faire connaître les suites qu'elle entend donner à la recommandation R1 qui figure dans le rapport établi par le BEA-TT sur l'accident survenu le 7 août 2006 sur l'A55 à Châteauneuf les Martigues (13) mettant en cause un camion-citerne transportant des matières dangereuses et, le cas échéant, le délai nécessaire à sa mise en œuvre.

Comme cela a été précisé dans notre précédent courrier en date du 28 septembre 2007, l'APTH dispense pour les entreprises qui le souhaitent, des formations spécifiques sur le comportement et la conduite préventive en son centre technique du Creusot. Consciente des risques liés au comportement de certains conducteurs, l'APTH a développé un outil pédagogique permettant d'auditer les conducteurs en conditions réelles et de sensibiliser ainsi non seulement les chefs d'entreprises mais bien entendu les conducteurs.

Par ailleurs, lors des formations obligatoires imposées par la réglementation du transport des marchandises dangereuses et des formations FIMO et FCOS, L'APTH sensibilise les conducteurs ou les moniteurs d'entreprise à la vigilance et au respect des règles de conduite qu'exige un transport de marchandises que celles-ci soient dangereuses ou non. Au cours de ces formations, les limitations de vitesse ainsi que le réglage des chronotachygraphes font l'objet d'une attention toute particulière.

De même, l'APTH réalise pour les entreprises qui le demandent, des formations de sensibilisation à la réglementation des transports de marchandises dangereuses qui peuvent comprendre selon les catégories de personnels à former, des informations sur les risques qu'ils ont et bien évidemment sur la vigilance et le respect des règles de conduite.

Par l'ensemble de ses prestations, l'APTH participe déjà grandement à la mise en œuvre de la recommandation R1 en ne se contentant pas seulement de sensibiliser les chefs d'entreprise mais tous les personnels d'une même entreprise.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

**Jean-Luc BOUR**  
Directeur Général